RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

France Travail

CAHIER DES CHARGES FONCTIONNEL ET TECHNIQUE

MARCHE PUBLIC DE SERVICES
COLLECTE ET DE TRAITEMENT
DES DECHETS DE BUREAU RECYCLABLES
(PAPIER/CARTON, PLASTIQUE, METAL, VERRE + TEXTILE + DEEE)
.....N°2026-11.....

Sommaire

1. PRESENTATION DE FRANCE TRAVAIL 3

2. CONTEXTE 4

3. OBJET DU MARCHE 5

3.1. Libellé et description du marché 5

3.2. Périmètre du marché 5

3.3. Exclusions : 6

4. DESCRIPTION DETAILLEE DES PRESTATIONS ATTENDUES 6

4.1. Phase de déploiement 7

4.2. Mise à disposition du matériel de tri à la source 7

4.3. Mise à disposition des containers de collecte 7

4.4. Collecte des déchets recyclables 8

4.5. Planning des tournées de collecte 9

4.6. Horaires de passage 9

4.7. Fermeture Ouverture, ou déménagement d'un site France Travail en cours de marché 10

4.8. Entretien, sécurité 10

4.9. Collectes exceptionnelles 11

4.10. Traitement des déchets recyclables, suivi et traçabilité 11

4.11. Attentes particulières vis-à-vis du titulaire 12

4.11.1. Devoir de conseil 12

4.11.2. Plan de progrès 13

4.11.3. Devoir d'information 13

5. MODALITES DE PILOTAGE ET DE SUIVI DU MARCHE 13

5.1. Interlocuteur du titulaire auprès de France Travail 13

5.2. Interlocuteurs de France Travail auprès du titulaire 13

5.3. Instances de pilotage et de suivi 13

6. OPERATIONS DE CONTROLE DE L'EXECUTION ET DE LA QUALITE DES PRESTATIONS 14

6.1. Contrôles à la charge du titulaire 14

6.2. Contrôles réalisés par France Travail 15

1. PRESENTATION DE FRANCE TRAVAIL

Acteur majeur du marché de l'emploi en France, France Travail est un établissement public administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, et soumis aux règles comptables applicables aux entreprises industrielles et commerciales. Son directeur général est nommé en conseil des ministres.

France Travail est administré par un conseil d'administration, son action s'appuie sur une direction générale, et une organisation déconcentrée.

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de gestion conclue entre l'État, l'Unedic et France Travail, définit les objectifs assignés à France Travail au regard de la situation de l'emploi et des moyens prévisionnels qui lui sont alloués par l'Unedic et l'État.

En matière d'achat, France Travail est soumis aux dispositions de Code de la commande publique.

En application de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, Pôle emploi est devenu France Travail le 1er janvier 2024. Cette transformation, qui n'emporte pas la création d'une nouvelle personne morale, consiste en un changement de dénomination et un élargissement des missions de l'établissement au sein du réseau pour l'emploi mentionné à l'article L.5311-7 du code du travail.

En tant qu'opérateur, France Travail a pour mission d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner les personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel et de veiller à la continuité de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. Il prescrit toutes les actions utiles pour développer leurs compétences professionnelles et améliorer leur employabilité. Il favorise leur reclassement, leur promotion professionnelle, ainsi que leur mobilité géographique et professionnelle. France Travail aide et conseille les entreprises dans leurs recrutements, prospecte le marché du travail et a également pour mission de développer une expertise sur l'évolution des emplois et qualifications.

France Travail est composé de 18 directions régionales. Plus particulièrement, la direction technique au sein de la direction régionale France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaite poursuivre ses actions s'agissant de la gestion des déchets qui doit constituer une priorité pour France Travail.

En effet, le tri à la source de nos déchets ainsi que leur recyclage constituent un des leviers de notre politique globale sur ce sujet.

De plus, nous poursuivons nos engagements consistant à mieux articuler nos actions avec nos partenaires sur les territoires et favoriser la dynamique du marché du travail local. Privilégier les liens entre préoccupations environnementales et emplois générés, développement de circuits courts…tous ces axes de l'économie circulaire sont en résonnance avec nos objectifs et nous y porterons une attention particulière.

France TRAVAIL CHIFFRES REPERES EN 2022

France travail compte environ 54000 collaborateurs, 896 agences de proximité, 78 directions territoriales, 19 directions régionales, 3 établissements spéciaux et 1 direction générale 4,4 millions de personnes inscrites à France Travail ont retrouvé un emploi ;

- 6,5 millions d'inscriptions de demandeurs d'emploi ;

- 403 000 entreprises utilisent nos services ;

- 33,1 milliards d'euros versés aux demandeurs d'emplois pour le compte de l'assurance chômage ; 2,4 milliards d'euros versés pour le compte de l'Etat et du fonds de solidarité.

- Bilan Carbone 2023 : 4,22 T éq CO2 / ETP

- Clauses sociales 2024 : 1 838 771 heures d'insertion réalisées (via la clause sociale et les achats, secteur protégé / adapté).

Engagements

France Travail se veut précurseur, au service de la société française, en mettant la diversité, le développement durable et la responsabilité sociétale au cœur de sa stratégie et de ses valeurs.

Dans une situation de chômage important, ces engagements constituent un vrai défi pour France Travail et sont inscrits dans le plan stratégique Pôle emploi 2020.

Pour conduire sa mission de service public et concilier performance économique et sociale, les engagements de responsabilité sont à la fois un moteur et une exigence pour France Travail.

2. CONTEXTE

L'investissement déjà fort de France Travail en matière environnementale va se poursuivre dans le cadre de la mise en conformité avec les exigences de la loi sur la transition énergétique et ses différentes déclinaisons et dans le respect de la circulaire de la Première ministre n°6425/SG du 21 novembre 2023, portant sur les « Engagements pour la transformation écologique de l'Etat ».

Le plan national de prévention des déchets 2021/2027 comporte un axe relatif à l'exemplarité des administrations et établissements publics dans la prévention de leurs déchets dans lequel France Travail s'est d'ores et déjà inscrit par le tri et le recyclage des 4 flux historiques (papier/carton, verre, plastique, métal) et la mise à disposition de solutions de collecte des DEEE sur les sites volontaires. Dans ce contexte, le tri à la source des déchets ainsi que leur recyclage constituent un des leviers de la politique globale de France Travail sur ce sujet.

De plus, France Travail poursuit ses engagements en assurant le tri des biodéchets dès janvier 2024 (hors présent marché) et le textile à partir de janvier 2025.

Complément d'information en lien avec l'annexe 1 au CCFT du marché : le décompte des effectifs renseignés dans l'annexe est de 70% de l'effectif global de chaque agence ou bâtiment.

En effet, un accord sur le télétravail et le travail de proximité a été signé en 2024 au sein de France Travail. Il a une durée de 3 ans à compter du 01/01/2025, soit jusqu'au 31/12/2027.

Cet accord vise tous les agents de France Travail et offre une amplitude pouvant aller jusqu'à 2 jours de télétravail et 1 jour de travail de proximité par semaine selon le profil de l'agent.

En lien avec le télétravail et le travail de proximité, l'indication de l'effectif présent moyen par site (figurant aux annexes 1 du CCFT) tient compte du taux de présentéisme à hauteur de 70%.

3. OBJET DU MARCHE

3.1. LIBELLE ET DESCRIPTION DU MARCHE

Passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert prévue aux articles R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique, la présente consultation vise à la conclusion de marchés publics de services ayant pour objet la collecte et le traitement des déchets de bureau recyclables (Papier/Carton, Plastique, Métal, Verre, DEEE et Textile), préalablement triés par les agents de France Travail en vue de leur recyclage.

Les données du marché sont indiquées en annexes 1 par lot du présent CCFT.

3.2. PERIMETRE DU MARCHE

France Travail souhaite mettre en place le tri à la source et la collecte séparée des matériaux suivants :

- **Lot 1 à 5 en fonction des départements - (04-05) -06-13-83-84 :** papier/carton, verre, plastique, métal, textile et DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques hors matériel informatique disposant de codes barre déjà géré par la Direction des Systèmes d'information de France Travail (ex : PC, écrans, imprimantes, tablettes, scanners) suivant le détail ci-après :

Papier/carton= notamment, les feuilles de bureau, les boites en carton des fournitures de bureau ou les cartons contenant les ramettes de papier ou les écrans d'ordinateur, les papiers usagés *(Ces gisements sont traités dans trois contenants différents : corbeille individuelle par poste de travail – contenant de 90L et/ou 240L en fonction des PAV et containers présents sur les sites) ; s*ont également collectés les gobelets en carton *(Gisement faisant l'objet d'un traitement dans des contenants PAV 90L).*

Verre= notamment des bouteilles de boisson en verre, des pots de yaourt en verre… *(Gisement de faible volume dans un contenant PAV 90L).*

Plastique= notamment Bouteilles plastiques, des pots de yaourt en plastique… (*Contenant PAV 90L)*

Métal= notamment, les canettes, les boites de conserve en métal... *(Contenant PAV 90L)*

Textile= notamment, le blouson des services civiques…

DEEE= Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques hors matériel informatique disposant de codes barre déjà géré par la Direction des Systèmes d'information de France Travail (ex : PC, écrans, imprimantes, tablettes, scanners)

En complément, le Titulaire peut proposer la collecte et le traitement d'autres types de déchets conformément à sa proposition technique. France Travail se réserve la possibilité de ne pas accepter cette proposition.

Le traitement des biodéchets est déjà assuré au sein des sites de France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur.

3.3. EXCLUSIONS :

Le présent marché ne concerne pas la collecte et le traitement des cartouches d'imprimante, du bois, ainsi que des déchets de fractions minérales et de plâtres.

4. DESCRIPTION DETAILLEE DES PRESTATIONS ATTENDUES

L'objectif des prestations, pour chaque lot, est de :

- Accompagner la mise en place du programme de tri (choix de l'implantation plan d'affichage etc.) ;

- Assurer le cas échéant (sur demande de France Travail) la fourniture de bacs collectifs d'apport volontaire permettant le tri des différents flux de déchets pour les sites listés en annexe 1(tous les sites étant déjà équipés) ;

- Assurer la fourniture de matériel permettant le tri d'autres déchets recyclables le cas échéant ;

- Assurer la rotation des containers de stockage (240L) sur tous les sites (Cf. annexe 1) à l'aide de ses containers.

 Les différents flux (autre que papier/carton) devront être collectés dans des sacs transparents séparés, stockés dans un container unique, puis collectés et replacés dans leur filière de tri (se référer à l'annexe 1). Les sacs de tri en plastique biodégradable devront être fournis par le titulaire sans surcoût. Le coût de ces sacs est intégralement inclus dans le prix de la collecte et ne fera l'objet d'aucune facturation supplémentaire ;

- Assurer la mise à disposition, le cas échéant, de contenants pour les déchets définis aux lots de l'article 3.2. du présent CCFT ;

- Assurer la collecte des déchets recyclables préalablement triés par le personnel de France Travail dont les différents sites sont listés en annexe 1, en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets ;

- Assurer le traitement, et valoriser les déchets objets du lot dans les filières de recyclage ;

- Assurer la traçabilité, le suivi et le reporting via un outil ou toutes autres solutions ;

- Garantir la confidentialité des documents papiers de la collecte au recyclage.

4.1.Phase de déploiement

Le titulaire dispose d'un délai de 45 jours ouvrés maximum à compter de la date de notification du marché pour déployer le marché. Cette phase doit permettre au titulaire de réaliser, le cas échéant, la mise en place des contenants complémentaires (bacs collectifs et containers de stockage) ainsi que la signalétique associée validée en amont par France Travail.

France Travail est propriétaire des bacs collectifs (90L) et containers de stockage (240L) déjà présents sur les sites listés en annexe 1 au CCFT.

La signalétique doit être claire – et adaptée aux personnes mal voyantes. Elle doit figurer sur tous les PAV et comprendre sous forme de pictogrammes les types de déchets à collecter. Le titulaire transmet à France Travail, dans les deux jours suivant la notification l'intégralité des visuels de sa signalétique pour validation. France Travail dispose de cinq jours, au lendemain de la réception de l'intégralité des visuels, pour faire un retour au titulaire et lui demander le cas échéant des ajustements. Dans tous les cas les visuels doivent être validés avant leur installation.

A compter du quarante cinquièmes jours ouvrés suivant la date de notification du marché, le titulaire organise, auprès du personnel de France Travail de l'ensemble des sites, les réunions de sensibilisation et d'information en distanciel conformément au planning présenté dans son offre avec un support d'information destiné à sensibiliser et à renseigner sur les modalités pratiques du tri et de la collecte des déchets recyclables. Le coût du déploiement à savoir les réunions de sensibilisation et la signalétique sont intégralement inclus dans le prix de la collecte et ne fera l'objet d'aucune facturation supplémentaire.

4.2.Mise à disposition du matériel de tri à la source

S'agissant des contenants (propriété de France Travail) dans les espaces de bureau, le titulaire s'engage à fournir le cas échéant sur demande de France Travail, pour les déchets décrits à l'article 3.2. du présent CCFT :

- Des points d'apport volontaire centralisés (entre 70 et 90L maximum) **où l'agent vient déposer ses déchets,** permettant le tri sélectif à la source.

- Des contenants pour les déchets définis précédemment.

4.3. Mise à disposition des containers de collecte

Le titulaire s'engage à fournir, sur chaque site, des containers de stockage de dimensions adaptées pour contenir les déchets collectés sur les points d'apport volontaire. Ces containers d'une contenance maximale de 240 litres, devront être en nombre suffisant pour tenir compte des rotations et des spécificités du tri et de l'espace de stockage sur chaque site (cf annexe 1).

Avant l'expiration du marché (M-1), le titulaire s'assure de la récupération de ses containers, et garantie la restitution des containers dont France Travail est propriétaire sur tous les sites.

4.4.Collecte des déchets recyclables

Le titulaire s'engage à assurer sous sa responsabilité la manipulation, le transport et le traitement des déchets recyclables de France Travail dont les différents sites sont listés en annexe 1.

Les collectes des différents sites de France Travail sont intégrées dans la mesure du possible à des tournées de manière à optimiser les déplacements et éviter le débordement des containers conformément à sa proposition technique.

Le titulaire doit apprécier les moyens matériels et humains qu'il y a lieu de retenir pour réaliser sa mission et la valoriser en conséquence. La solution devra permettre une mise en œuvre simple du programme de recyclage au sein du site et améliorer les ratios de stockage de l'entreprise par une méthodologie approuvée sur le marché.

La confidentialité du papier collecté doit être assurée jusqu'à son transfert au recycleur : papiers rendus inaccessibles lors de la collecte via un système de containers sécurisés (big bag zippé et sécurisé, consoles fermées à clé, papiers broyés etc.), ou par tout autre moyen technique permettant d'atteindre le même objectif, conformément à sa proposition technique.

Les papiers, les cartons, les plastiques, le métal, le verre font l'objet de collectes récurrentes suivant une périodicité minimale indiquée en annexe 1.

Le textile et les DEEE sont enlevés sur une collecte exceptionnelle annuelle centralisée sur un point unique (Dépôt situé à Aubagne).

Le papier usagé est préalablement trié par le personnel de France Travail et comprend a minima les types de papier suivants :

- Feuilles de papier imprimées constituées principalement de papier recyclé
- Enveloppes avec ou sans fenêtre
- Journaux et magazines
- Brochures et catalogues
- Cahiers et livres
- Cartons et cartonnettes (petits cartons bruns)

Les trombones et agrafes n'auront pas été enlevés.

Les papiers triés seront exempts de corps étrangers ou polluants tels que :

- Les pochettes plastiques (transparents de rétroprojecteurs etc.),
- Les mouchoirs (à intégrer aux déchets ménagers)

Les gisements triés seront exempts de corps étrangers ou polluants tels que, stylo, mégots de cigarettes, ... Les bouteilles et gobelets en plastique ainsi que les canettes sont préalablement vidées de sorte qu'ils ne contiennent plus de liquide et n'auront jamais contenu de produit toxique (produit d'entretien ménager…).

Dans l'hypothèse d'un contenant de gisement pollué, celui-ci devra faire l'objet d'un constat contradictoire au moment de la prestation.

4.5. Planning des tournées de collecte

Un planning des tournées de collecte pour chaque type de déchets sera fourni par le titulaire lors de la réunion de lancement du marché, prenant en compte les contraintes des fréquences minimums des collectes ainsi que des horaires souhaités précisées en annexe 1.

Le titulaire s'engage à collecter les déchets selon le planning qu'il fournit et qui sera validé par France Travail lors de la réunion de lancement du marché.

Dans le cas où le titulaire n'effectue pas la collecte selon le planning établi, celui-ci doit avertir, par mail, le correspondant du site France Travail concerné le plus rapidement possible et au moins une semaine avant la date de collecte prévue sous peine d'application d'une pénalité

Dans ce mail, il propose une autre date de passage, dans les cinq jours ouvrés par rapport à la date initiale.

Si la date proposée ne convient pas, le correspondant du site le signale au titulaire par retour de mail.

La nouvelle date de collecte devra être choisie en concertation avec le correspondant du site.

4.6. Horaires de passage

L'enlèvement doit avoir lieu aux heures d'ouverture précisées en annexe 1.

En cas de fermeture exceptionnelle, le prestataire sera informé par le correspondant du site au moins une semaine à l'avance, pour envisager les modalités de collecte possibles sur le mois.

4.7. Fermeture Ouverture, ou déménagement d'un site France Travail en cours de marché

1) Fermeture

En cas de fermeture d'un site, France Travail prévient le titulaire au moins quatre semaines avant par mail, ou courrier au moins un mois avant la date effective de fermeture. La prestation est réglée au prorata du nombre de tournées effectuées sur l'année en cours.

2) Ouverture

En cas d'ouverture d'un site, France Travail informe au moins quatre semaines avant le titulaire par mail, ou par courrier des contraintes imposées pour ce site. Le titulaire fournit, au plus tard un mois après l'information de l'ouverture :

- Un planning des tournées de collecte prenant en compte les éventuelles contraintes horaires et la fréquence minimum précisées par France Travail
- Un devis.

France Travail valide ce planning et ce devis s'ils respectent les contraintes imposées.

3) Déménagement

En cas de déménagement d'un site sur la même commune, France Travail informe le titulaire par mail, ou courrier, au moins quatre semaines avant la date effective du déménagement. Il lui indique les coordonnées du nouveau site France Travail, et la date de la 1ère collecte à cette nouvelle adresse.

France Travail précise également la date de la dernière collecte à l'ancienne adresse. Dans tous les cas, l'attention du titulaire est attirée sur le fait que la fréquence des collectes doit être ininterrompue et une collecte exceptionnelle peut être initiée en cas de déménagement.

Les points d'apports volontaires de collecte seront déplacés par France Travail. Le titulaire appliquera les mêmes conditions tarifaires, la prestation restante identique.

Quel que soit le motif France Travail transmet l'annexe 1 actualisée.

4.8. Entretien, sécurité

Le titulaire doit maintenir les équipements de collecte mis à disposition par France Travail sur les sites en bon état de fonctionnement et assurer les opérations d'entretien des points d'apport volontaire et des containers une fois par mois et de remise en état nécessaires.

Pour les points de collecte déjà équipés de containers ou de points d'apports volontaires, avant la mise en place de ce marché, le titulaire utilisera les containers déjà en place.

En cas de casse ou de vol le titulaire s'engage à remplacer les équipements aux frais de France Travail.

4.9.Collectes exceptionnelles

France Travail pourra demander des collectes exceptionnelles pour les déchets Textile et DEEE qui seront à enlever sur un point unique (Dépôt situé à Aubagne).

France Travail pourra demander des collectes exceptionnelles pour les déménagements, lorsqu'un volume de déchets ne pouvant pas être enlevé dans le cadre des collectes récurrentes devra être évacué, etc.

Il précisera par courriel le nom et les coordonnées de la personne à contacter, et les modalités d'intervention (volume estimatif à collecter, emplacement …).

Une visite de site pourra être organisée afin que le titulaire puisse identifier la nature, le volume et l'accessibilité des gisements à évacuer.

Ces collectes exceptionnelles pourront concerner les déchets objet du lot concerné et être étendues aux autres déchets proposés par le Titulaire et acceptés par France Travail. Elles sont commandées dans les conditions prévues au contrat en se référant au bordereau des prix.

Les collectes exceptionnelles suivront les mêmes filières de recyclage selon la nature des déchets collectés que lors de collectes récurrentes.

4.10. Traitement des déchets recyclables, suivi et traçabilité

Le titulaire s'engage à assurer la pesée des déchets recyclables collectés sur chaque site France Travail

Le titulaire s'engage à fournir annuellement un récapitulatif des pesées de chaque nature de déchets collectés sur chaque site au correspondant régional du service prescripteur France Travail (service logistique).

Ce récapitulatif sera délivré sous format électronique.

Le titulaire s'engage à assurer la traçabilité des circuits de recyclage pour chaque site France Travail

Le titulaire s'engage à assurer sous sa responsabilité le traitement des déchets recyclables collectés.

100 % des déchets collectés devront être valorisés (hors incinérations).

Les prestataires en charge de la valorisation des déchets objets du présent marché remettent au gestionnaire régional du marché au plus tard au 1er mars de l'année N+1, une attestation annuelle de l'année N permettant une traçabilité des circuits de recyclage et mentionnant,

outre les tonnages pour chaque type de déchet, des informations sur les bénéfices environnementaux et en termes de création d'emploi obtenus :

- Litres d'eau économisée
- kWh d'énergie économisée
- Kg de CO_2 économisés
- Nombre d'arbres non abattus
- Nombre d'emplois créés (ETP)

Cette attestation peut être délivrée sous format électronique.

Les déchets papier doivent suivre une filière adaptée de valorisation et de traitement respectant le caractère confidentiel des documents.

Par ailleurs en cas de changement en cours d'année, dans les process du recyclage, le Titulaire devra en informer France Travail.

Livrables attendus :

Livrables attendus	**Fréquence de transmission /**	**1ère Echéance**
Planning des tournées (cf. § 5.2.5)		Réunion de lancement
Certificat de recyclage (cf. § 5.2.10) avec détail des tonnages de chaque déchet collecté par site et avec informations sur les bénéfices environnementaux et en termes de création d'emploi	Annuel	Au plus tard au 1er mars de l'année N+1

Les livrable détaillés ci-avant sont communiqués à France Travail par courriel aux coordonnées communiquées au Titulaire à la réunion de lancement du marché.

4.11. ATTENTES PARTICULIERES VIS-A-VIS DU TITULAIRE

4.11.1. Devoir de conseil

Le titulaire, du fait de son expertise, est tenu de conseiller France Travail sur les modalités d'exécution des prestations. Ce devoir de conseil s'exerce au fil de l'exécution des prestations : il peut porter sur l'organisation mise en œuvre, les modalités d'approvisionnement, plus spécifiquement sur tout point lié à l'objet du marché qui pourrait faire l'objet de propositions d'optimisation, et, de ce fait, à la réduction des coûts.

4.11.2. Plan de progrès

De même, le titulaire s'engage à présenter à France Travail, annuellement / à la demande de celui-ci, un plan de progrès dont l'objectif est l'optimisation des prestations : il peut porter sur l'organisation mise en œuvre, les modalités de collecte et de tri, plus spécifiquement sur tout point lié à l'objet du marché qui pourrait faire l'objet de propositions d'optimisation, et, de ce fait, à la réduction des coûts.

4.11.3. Devoir d'information

Le titulaire s'engage à informer ses interlocuteurs régionaux au sein de France Travail de toute modification de la réglementation, de la norme en vigueur, de son processus de traitement des déchets collectés.

5. MODALITES DE PILOTAGE ET DE SUIVI DU MARCHE

5.1. INTERLOCUTEUR DU TITULAIRE AUPRES DE FRANCE TRAVAIL

Le titulaire désigne dans sa proposition technique un représentant qui est l'interlocuteur privilégié de France Travail pour l'ensemble des questions contractuelles ; celui-ci a autorité pour régler toute difficulté liée à l'exécution des prestations. Il représente le titulaire dans toutes les réunions où celui-ci est convié dans le cadre de l'exécution du marché et du contrôle des prestations. Il est en lien avec l'acheteur qui assure le suivi de l'exécution contractuelle du marché.

Le titulaire met également à disposition de France Travail une équipe dédiée pour traiter des questions liées à la gestion opérationnelle des prestations.

5.2. INTERLOCUTEURS DE FRANCE TRAVAIL AUPRES DU TITULAIRE

Identifier les interlocuteurs de France Travail et préciser moment et objet de leurs interventions.

Les interlocuteurs du titulaire au sein de France Travail sont :

- Le directeur / la directrice du service logistique ou son représentant, interlocuteur métier et service gestionnaire du marché ;
- Les représentants dédiés de la direction des achats-marchés des Régions : l'acheteur au sein de la Direction des achats, pour le suivi de l'exécution contractuelle du marché et pour le contrôle de conformité technique

5.3.INSTANCES DE PILOTAGE ET DE SUIVI

Une **réunion de lancement** du marché réunissant les représentants du titulaire et les interlocuteurs nationaux de France Travail, cités à l'article 6.3.2 ci-dessus, est organisée après la notification du marché par l'acheteur coordinateur de la Direction Achats et Marchés.

Cette réunion a pour objectif de fixer le calendrier de mise en place du dispositif, les modalités opérationnelles d'exécution des prestations et leur calendrier prévisionnel. Lors de la réunion de lancement, le représentant du titulaire doit être accompagné des personnes ayant la connaissance technique / chargés de l'exécution opérationnelle des prestations. Cette réunion de lancement a lieu dans les 30 jours ouvrés suivant la notification du marché.

La réunion de lancement peut être suivie si besoin d'une réunion technique visant à définir les modalités opérationnelles de réalisation des prestations avec la proposition d'un planning détaillé.

Une réunion de sensibilisation et d'information destinée à sensibiliser et à renseigner le personnel sur les modalités pratiques du tri et de la collecte des déchets recyclables.

A l'issue des trois premiers mois d'exécution, un point est réalisé avec le titulaire (point téléphonique suivi d'un mail de confirmation ou réunion dans les locaux de France Travail) afin de procéder si nécessaire à des ajustements de la prestation (implantation, dimensionnement des points d'apports volontaires et containers etc.) En aucun cas ses ajustements ne doivent entraîner une hausse du coût de la prestation figurant au bordereau des prix.

Une **réunion de bilan annuel** permet d'échanger sur l'exécution du marché et ses optimisations possibles, partager les points d'alerte sur les difficultés éventuellement rencontrées.

Dans le cadre de la réalisation des prestations attendues, des réunions peuvent être organisées ponctuellement soit à la demande de France Travail, soit à la demande du titulaire.

Les invitations aux réunions sont envoyées par mail. Les comptes-rendus des réunions sont établis par le titulaire, transmis à France Travail dans les 2 jours ouvrés qui suivent les réunions, et validés par lui.

6. OPERATIONS DE CONTROLE DE L'EXECUTION ET DE LA QUALITE DES PRESTATIONS

6.1. CONTROLES A LA CHARGE DU TITULAIRE

Le titulaire veille à ce que les normes de qualité mises en œuvre pour l'exécution des prestations attendues soient appliquées sans défaut jusqu'au terme de la prestation dont il est responsable.

Il effectue tous les contrôles de cohérence nécessaires à la bonne réalisation des prestations attendues. Il soumet à France Travail le détail des moyens mis en œuvre et lui fait connaître la procédure qualité activée.

En cas d'incident, le titulaire fournit à France Travail les procédures ou actions correctives mises en œuvre.

6.2. CONTROLES REALISES PAR FRANCE TRAVAIL

Afin de contrôler le respect des engagements contractuels, France Travail se réserve le droit de demander, en cours d'exécution du marché, toutes les informations qu'il jugerait utiles au suivi de l'exécution des prestations.

France Travail se réserve également la possibilité d'effectuer des contrôles de la qualité d'exécution des prestations, sur les lieux d'exécution du marché.